

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR06-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR06-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 juillet 2024, le conseil a adopté, le 26 août 2024, le second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR06-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR06-2024.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro JI08C (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 afin de permettre la construction d'un projet d'ensemble composé de neuf (9) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, comprenant de 9 à 18 logements, pour un total de 132 logements et de permettre un ratio de cases de stationnement de 1,5 par logement, représentant un nombre total de 199 cases de stationnement pour le projet d'ensemble situé sur la propriété du 760, rue Denison Ouest, étant les lots numéros 3 567 252, 3 567 253 et 3 567 256 du cadastre du Québec, le tout, conditionnellement à ce que des arbres à fort déploiement soient plantés et conservés en bordure des allées de circulation et des stationnements et que l'aire de vie occupe plus de 15 % de la superficie du terrain.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone commerciale JI08C (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest) et des zones contiguës JH01A, JI03R, JI05R, JI06R et KI01A étant situées de part et d'autre de la rue Denison Ouest, au sud du boulevard Industriel, à l'ouest de la rue Simonds Sud et à l'est de la route Jean-Lapierre afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **7 septembre 2024**.
7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR06-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 30 août 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 30 août 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 30 août 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier